Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL735-DE

Décision n° 20261022DB6
Séance du 22 octobre 2026

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 8 OCTOBRE 2026 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 00
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
- en exercice : 30
- présents : 26
- absents représentés : 2
- absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, M. Éric LARROQUETTE.

Absents représentés :

M. Jérôme PETITJEAN donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à M. Régis GELEZ.

Absents excusés : Mme Christelle FERRANDIS, M. Olivier BEGUE.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL735-DE

COMMANDE PUBLIQUE - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Capbreton et la Communauté de communes MACS : confortement des quais Liberté et Vieil Adour et remplacement de la conduite de refoulement de transfert de sable

Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la commune de Capbreton souhaitent engager, chacune dans ses domaines de compétences, l'opération de confortement des quais Liberté et Vieil Adour et le remplacement de la conduite de refoulement de transfert de sable sous le chenal du port de Capbreton.

La constitution d'un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, amène des économies d'échelle, assure l'optimisation des besoins et une cohérence dans l'exécution des prestations.

Il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres concourant à la réalisation des prestations.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun.

Le projet de convention désigne la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud comme coordonnateur du groupement de commandes chargé de :

- définir les prestations,
- définir la procédure,
- rédiger les documents contractuels,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- réceptionner les candidatures et les offres,
- préparer la phase d'analyse
- convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
- aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure et le cas échéant l'avis d'attribution,
- remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leurs marchés ou accords cadres.

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur,
- participer à la rédaction des pièces des marchés et accords-cadres ainsi qu'à leur analyse,
- signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés,
- rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL735-DE

- exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui les concernent,
- participer aux échanges sur le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou de l'accord-cadre.

Le groupement proposé sera ponctuel et formé à la date de signature de la convention par les membres du groupement.

La Commission d'appel d'offres du groupement de commandes chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres est désignée selon les règles énoncées par l'article L. 1414-3-1 du code général des collectivités territoriales et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,
- présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son (sa) représentant(e).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-3-1 et L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant désignation du représentant titulaire de la Communauté de communes MACS et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes dont elle est membre, à savoir :

- *Madame Valérie Castaing-Tonneau comme membre titulaire*
- *Monsieur Damien Nicolas comme membre suppléant*

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ponctuel pour l'opération de confortement des quais Liberté et Vieil Adour et le remplacement de la conduite de refoulement de transfert de sable sous le chenal du port de Capbreton, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud de développer la politique de mutualisation des achats avec la commune de Capbreton pour la réalisation de l'opération de *confortement des quais Liberté et Vieil Adour et le remplacement de la conduite de refoulement de transfert de sable sous le chenal du port de Capbreton ;*

CONSIDÉRANT la constitution d'un groupement de commandes, par l'élaboration d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de constitution si la procédure l'impose d'une commission d'appel d'offres du groupement ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié en ligne le 26/10/2026
ID : 040-244000865-20261022-DEL735-DE

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (28 voix pour)

DÉCIDE DE :

- approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ponctuel pour l'opération de confortement des quais Liberté et Vieil Adour et le remplacement de la conduite de refoulement de transfert de sable sous chenal du port de Capbreton, tel qu'annexé,

- autoriser Monsieur le Président ou son (sa) représentant(e) à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 22 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

